

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 31

Votants : 38

L'an deux mille vingt et un, le seize Décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix décembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** Mme LANDREAU ; **LUSSAC :** M. BRINGART, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. FOURREAU ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** Mme RAICHINI ; **PUISSEGUIN :** M. DESPRES ; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS, ; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** Mme CAMUT ;, **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL, ; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents : Mme LEBRUN (pouvoir M. Quet), M. BIGOT, Mme BRETON (pouvoir M. Bringart), M. PASQUON (pouvoir M. Desprès), Mme BOURRIGAUD (pouvoir Mme Manuel), M. FOURNIER (pouvoir M. Lauret), M. DEBART (pouvoir Mme Chariol), M. DUMONTEUIL (pouvoir M. Lauret), M. FONMARTY

Secrétaire de séance : Mme CAMUT

Délibération n° 43 - 2021 VERSEMENTS DES ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
PARTENAIRES

Madame MANUEL rappelle que la gestion des structures partenaires nécessite d'avoir de la trésorerie en début d'année pour ne pas connaître de rupture dans l'attente du vote du budget primitif allouant les cotisations 2022. Aussi, conformément aux engagements conventionnels avec ces partenaires, il convient de leur octroyer un premier versement au cours du premier trimestre.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais ;

Considérant la nécessité de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de ces structures,

Considérant les montants respectifs des subventions allouées aux associations sus-nommées par délibération 24/2021,

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- **D'allouer** un premier versement de la subvention 2022, en janvier 2022, à l'association « les p'tits lutins » pour un montant de 90 000 € (représentant le 1/3 du budget prévisionnel présenté en 2021, dans l'attente de l'aide de la CAF),
- **D'allouer au** PETR un premier versement à hauteur de 18 147.50 € (soit 50% de la cotisation 2021)
- **D'allouer au** PLIE un premier versement à hauteur de 12 543.72 € (correspondant à 75% de la subvention 2021)
-
- **D'allouer à l'Office du Tourisme** un premier versement à hauteur de 55 200 € (correspondant à 40% du versement de l'année précédente)

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Président,


Bernard LAURET